

on d'un maître. Ils peuvent recevoir celles de leurs parents tous les jours durant les récréations, celle du soir exceptée. Pour les personnes qui n'ont avec eux que des rapports de connaissance ou d'amitié, ils ne peuvent recevoir leurs visites que les dimanches et les fêtes d'obligation, durant la demi-heure qui suit l'office du soir de la cathédrale.

Les élèves ne sortent jamais seuls du collège pour aller se promener, à moins que ce ne soit chez leurs parents (père ou mère, ou ceux qui les représentent), ce qui leur est quelquefois accordé les jours de congé. Quand ils sortent pour affaires, ils ne peuvent aller ailleurs qu'au lieu ou on leur a permis d'aller. Hors des classes, les pensionnaires ne doivent avoir aucun rapport avec les externes.

Les Pensionnaires n'écrivent point de lettres et n'ouvrent point celles qu'ils reçoivent sans la permission du directeur, qui peut toujours prendre connaissance du contenu de ces lettres lorsqu'il le juge à propos.

Les Pensionnaires ne peuvent rien recevoir du dehors pour leur nourriture au collège : les fruits en nature sont seuls exceptés de cette règle.

Mouvements journaliers.

Avant midi.

De cinq heures et demie à six heures, le lever, l'habillement et la prière.

De six heures à sept heures, l'étude.

De sept heures à sept heures et demie, le déjeuner et la récréation.